



الجمهوريَّة الجَزائِرِيَّة  
الديمقُراطِيَّة الشُعُوبِيَّة

# الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية ، قوانين ، و مراسيم  
قرارات وأراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

**JOURNAL OFFICIEL**  
**DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS**  
**ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**  
**(TRADUCTION FRANÇAISE)**

<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	Algérie	ETRANGER	<b>DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT</b>  WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: <b>IMPRIMERIE OFFICIELLE</b> 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	Tunisie Maroc Libye Mauritanie	(Pays autres que le Maghreb)	
<b>1 An</b>	<b>1 An</b>		
<b>Edition originale.....</b>	<b>1070,00 D.A</b>	<b>2675,00 D.A</b>	
<b>Edition originale et sa traduction.....</b>	<b>2140,00 D.A</b>	<b>5350,00 D.A</b> (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

*Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**S O M M A I R E****DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la planification.....	4
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'administration centrale de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la planification.....	4
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Skikda.....	4
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions du directeur des ressources humaines et de la réglementation au ministère des transports.....	4
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'équipement.....	4
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions du directeur des finances et des moyens au ministère de l'éducation nationale.....	4
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences économiques et des sciences de gestion à l'université de Batna.....	4
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de la solidarité nationale et de la famille.....	4
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin à des fonctions supérieures au sein de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.....	4
Décrets présidentiels du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle.....	5
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la communication et de la culture.....	5
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.....	5
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au conseil national économique et social.....	5
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des travaux publics.....	5
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination de directeurs des travaux publics de wilayas.....	5
Décrets présidentiels du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination de doyens de facultés aux universités.....	5
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la formation professionnelle.....	6
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'agriculture.....	6
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination à des fonctions supérieures au sein de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.....	6
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère du travail et de la sécurité sociale.....	6
Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du travail et de la sécurité sociale.....	6

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Arrêté du 13 Safar 1423 correspondant au 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 25 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 9 mars 2002 portant désignation des magistrats présidents et membres des commissions électorales des wilayas et de la commission électorale pour le vote des citoyens algériens résidant à l'étranger, pour les élections législatives du 30 mai 2002.....

**S O M M A I R E (Suite)****MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

Arrêté du 27 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 11 mars 2002 portant organisation d'un concours sur épreuves pour l'accès au corps des attachés diplomatiques (Rectificatif).....

7

**MINISTERE DU COMMERCE**

Arrêté interministériel du 2 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 14 février 2002 fixant la liste des additifs autorisés dans les denrées alimentaires.....

7

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

Arrêté interministériel du 29 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 12 février 2002 portant organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.....

14

**MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

Arrêté du 30 Ramadhan 1422 correspondant au 15 décembre 2001 portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.....

16

Arrêté du 16 Chaoual 1422 correspondant au 31 décembre 2001 portant composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.....

18

Arrêté du 16 Chaoual 1422 correspondant au 31 décembre 2001 portant création de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.....

19

Arrêté du 16 Chaoual 1422 correspondant au 31 décembre 2001 fixant la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.....

19

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RESTRUCTURATION**

Arrêté du 20 Moharram 1423 coorespondant au 3 avril 2002 fixant le règlement du concours pour l'attribution du prix algérien de la qualité.....

20

Arrêté du 21 Moharram 1423 correspondant au 4 avril 2002 portant homologation de deux (2) normes algériennes.....

20

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 15 Safar 1423 correspondant au 28 avril 2002 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national du travail.....

21

**MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE**

Arrêté du 5 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 19 janvier 2002 portant renouvellement de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie.....

21

Arrêté du 6 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 18 février 2002 fixant la composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie.....

22

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la planification.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin aux fonctions de directeur à l'administration centrale de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la planification, exercées par M. Mohamed Chetti, admis à la retraite.



**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'administration centrale de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la planification.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin aux fonctions de chef d'études chargé de la santé et de la protection sociale à l'administration centrale de l'ex-ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la planification, exercées par M. Mustapha Belkaïd, appelé à exercer une autre fonction.



**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Skikda.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin, à compter du 8 décembre 2001, aux fonctions de directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Skikda, exercées par M. Abdelaziz Tarfi, décédé.



**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions du directeur des ressources humaines et de la réglementation au ministère des transports.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin aux fonctions de directeur des ressources humaines et de la réglementation au ministère des transports, exercées par M. Mohand Akli Hamadouche, admis à la retraite.

**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'équipement.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des autoroutes et ouvrages à l'ex-ministère de l'équipement, exercées par M. Kacem Kherrazi, appelé à exercer une autre fonction.



**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions du directeur des finances et des moyens au ministère de l'éducation nationale.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin aux fonctions de directeur des finances et des moyens au ministère de l'éducation nationale, exercées par M. Belkacem Youb.



**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences économiques et des sciences de gestion à l'université de Batna.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences économiques et des sciences de gestion à l'université de Batna, exercées par M. Ali Hemal.



**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de la solidarité nationale et de la famille.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens à l'ex-ministère de la solidarité nationale et de la famille, exercées par M. Ahmed Kadid, appelé à exercer une autre fonction.



**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin à des fonctions supérieures au sein de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin aux fonctions supérieures au sein de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, exercées par Mme et MM. :

- Mouloud Megrerouche, directeur des études juridiques, de la coopération et des relations internationales ;
  - Saïd Annane, directeur de la régulation et de la promotion de l'emploi ;
  - Zahir Bellahsene, directeur des relations de travail et des risques professionnels ;
  - Mohand Ouali Bentaha, sous-directeur des qualifications et de l'évaluation ;
  - Samir Hanouti, sous-directeur des études et de la planification ;
  - Lalia Hamza, sous-directeur de la promotion, de la concertation et du dialogue ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.
- ★

**Décrets présidentiels du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle.**

—————

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle, exercées par Mme et MM. :

- Ahmed Halfaoui, sous-directeur des comptes et des études financières ;
  - Omar Bouras, sous-directeur de la prévention des risques professionnels ;
  - Rabéa Habbiche, sous-directeur de la législation et de la prospective ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.
- 

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle, exercées par Mme et M. :

- Abderrahmane Belkhodja, sous-directeur de la qualification et de la réinsertion professionnelle ;
  - Saïda Khenfar, épouse Kies, sous-directeur de la législation et de la réglementation du travail ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.
- 

**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la communication et de la culture.**

—————

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général du ministère de la communication et de la culture, exercées par M. Miloud Selmane, admis à la retraite.

**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.**

—————

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des équipements socio-éducatifs au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par Melle Nezha Chikhaoui, appelée à exercer une autre fonction.

★

**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au conseil national économique et social.**

—————

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au conseil national économique et social, exercées par Mme Assia Harbi née Lazib, admise à la retraite.

★

**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des travaux publics.**

—————

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Kacem Kherrazi est nommé sous-directeur des programmes routiers au ministère des travaux publics.

—————

**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination de directeurs des travaux publics de wilayas.**

—————

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, sont nommés directeurs des travaux publics aux wilayas suivantes, MM. :

- Abdelkader Bergheul, à la wilaya de Chlef ;
  - Mouldi Bouziane, à la wilaya de Tizi Ouzou.
- 

**Décrets présidentiels du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination de doyens de facultés aux universités.**

—————

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Boualem Saïdani est nommé doyen de la faculté des sciences et des sciences de l'ingénierie à l'université de Béjaïa.

—————

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Omar Lamrous est nommé doyen de la faculté des sciences à l'université de Tizi Ouzou.

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Mohamed Saïd Djafour est nommé doyen de la faculté de droit à l'université de Tizi Ouzou.

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Chabane Bia est nommé doyen de la faculté des sciences économiques et des sciences de gestion à l'université de Tizi Ouzou.

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Hocine Aït Ali est nommé doyen de la faculté de médecine à l'université de Tizi Ouzou.

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Youcef Mehdi est nommé doyen de la faculté de médecine à l'université d'Alger.

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. El Kheir Guechi est nommé doyen de la faculté de droit à l'université de Sétif.

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Abderezak Touabti est nommé doyen de la faculté de médecine à l'université de Sétif.

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Mustapha Maamache est nommé doyen de la faculté des sciences à l'université de Sétif.

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Salah Salhi est nommé doyen de la faculté des sciences économiques et des sciences de gestion à l'université de Sétif.

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Noureddine Abdelbaki est nommé doyen de la faculté des hydrocarbures et de la chimie à l'université de Boumerdès.

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Mohamed Seghir Zaoui est nommé doyen de la faculté des sciences de l'ingénieur à l'université de Boumerdès.

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Kamel Baddari est nommé doyen de la faculté des sciences à l'université de Boumerdès.

**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la formation professionnelle.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Laïfa Aït Boudaoud est nommé directeur d'études au ministère de la formation professionnelle.

**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'agriculture.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Ali Mezoued est nommé inspecteur au ministère de l'agriculture.

**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination à des fonctions supérieures au sein de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, sont nommés à des fonctions supérieures au sein de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, Mme et MM. :

— Mouloud Megreroche, directeur de la réglementation et de la coopération ;

— Saïd Annane, directeur de l'emploi ;

— Zahir Bellahsene, directeur des relations de travail ;

— Mohand Ouali Bentaha, sous-directeur des qualifications à la direction de l'emploi ;

— Lalia Hamza, sous-directeur du dialogue social à la direction des relations de travail ;

— Samir Hanouti, sous-directeur des études et programmes à la direction des études et de la planification.

**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère du travail et de la sécurité sociale.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, M. Abderrahmane Belkhodja est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère du travail et de la sécurité sociale.

**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du travail et de la sécurité sociale.**

Par décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002, Mme Saïda Khenfar épouse Kies est nommée sous-directeur de la législation du travail, à la direction des relations de travail au ministère du travail et de la sécurité sociale.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 13 Safar 1423 correspondant au 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 25 Dhoul Hidja 1422 correspondant au 9 mars 2002 portant désignation des magistrats présidents et membres des commissions électorales des wilayas et de la commission électorale pour le vote des citoyens algériens résidant à l'étranger, pour les élections législatives du 30 mai 2002.**

Le ministre d'Etat, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 88 et 115 alinéa 5;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 02-77 du 15 Dhoul Hidja 1422 correspondant au 27 février 2002 portant convocation du corps électoral pour l'élection de l'Assemblée populaire nationale;

Vu l'arrêté du 25 Dhoul Hidja 1422 correspondant au 9 mars 2002 portant désignation des magistrats présidents et membres des commissions électorales des wilayas et de la commission électorale pour le vote des citoyens algériens résidant à l'étranger, pour les élections législatives du 30 mai 2002;

#### Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 25 Dhoul Hidja 1422 correspondant au 9 mars 2002 susvisé sont modifiées pour la wilaya de Relizane comme suit :

#### “ 48 — Wilaya de Relizane :

Mme et MM. : Derkaoui Safia née Chehbeur, président;

— Saïmi Houcine, membre;

— Youcef El Habib, membre”.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Safar 1423 correspondant au 26 avril 2002.

Ahmed OUYAHIA.

### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Arrêté du 27 Dhoul Hidja 1422 correspondant au 11 mars 2002 portant organisation d'un concours sur épreuves pour l'accès au corps des attachés diplomatiques (Rectificatif).**

**J.O N° 26 du 3 Safar 1423 correspondant au 16 avril 2002.**

Page 13 — 2ème colonne — 12ème ligne.

#### Au lieu de :

“cinquante deux (52)” ;

#### Lire :

“quarante (40)”.

(Le reste sans changement).

### MINISTERE DU COMMERCE

**Arrêté interministériel du 2 Dhoul Hidja 1422 correspondant au 14 février 2002 fixant la liste des additifs autorisés dans les denrées alimentaires.**

Le ministre du commerce,

Le ministre de l'industrie et de la restructuration,

Le ministre de la santé et de la population,

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990 relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes ;

Vu le décret exécutif n° 92-25 du 8 Rajab 1412 correspondant au 13 janvier 1992 relatif aux conditions et modalités d'utilisation des additifs dans les denrées alimentaires ;

Vu le décret exécutif n° 94-207 du 7 Safar 1415 correspondant au 16 juillet 1994 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 96-66 du 6 Ramadhan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 fixant les attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret exécutif n° 96-319 du 15 Jounada El Oula 1417 correspondant au 28 septembre 1996 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la restructuration ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 92-25 du 8 Rajab 1412 correspondant au 13 janvier 1992 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des additifs qui peuvent être incorporés dans les denrées alimentaires.

Art. 2. — Les additifs, dont la liste est annexée au présent arrêté, sont classés par catégorie d'emploi comme suit :

- \* Colorants ;
- \* Conservateurs ;
- \* Antioxygènes ;
- \* Epaississants et gélifiants ;
- \* Acidifiants et correcteurs d'acidité ;
- \* Emulsifiants ;
- \* Stabilisants ;
- \* Antiagglomérants ;
- \* Exhausteurs de goût ;
- \* Agents d'enrobage ;
- \* Sels de fonte ;
- \* Poudres à lever
- \* Edulcorants.

Art. 3. — Les additifs, cités à l'article 2 ci-dessus, doivent répondre aux spécifications d'identité et de pureté fixées par les normes algériennes.

Art. 4. — Outre les mentions prévues par l'article 6 du décret exécutif n° 92-25 du 8 Rajab 1412 correspondant au 13 janvier 1992 susvisé, l'étiquetage des additifs alimentaires préemballés destinés à la vente au détail doit comporter les mentions suivantes :

- le pays d'origine ;
- le numéro du lot ;
- les instructions de conservation du produit ainsi que le mode d'emploi ;
- la mention "à des fins alimentaires".

Pour les additifs préemballés non destinés à la vente en l'état au détail, les mentions figurant à l'alinéa ci-dessus doivent être mentionnées soit sur l'emballage, soit dans les documents d'accompagnement du produit, à l'exception de la dénomination du produit, de la date de fabrication et de la date limite de consommation qui doivent figurer sur l'emballage.

Art. 5. — L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée à six (6) mois à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 14 février 2002.

Le ministre du commerce,

Hamid TEMAR

Le ministre de la santé  
et de la population,

Abdelhamid ABERKANE

Le ministre de l'industrie et de la restructuration,

Abdelmadjid MENASRA

**ANNEXE****LISTE DES ADDITIFS AUTORISES DANS LES DENREES ALIMENTAIRES****Tableau I**  
**Colorants**

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
<b>JAUNE</b>	
100	Curcumine
101 i	Lactoflavine (ou Riboflavine)
101 ii	Riboflavine - 5' - phosphate sodique
102	Tartrazine
104	Jaune de quinoléine
<b>ORANGE</b>	
110	Jaune orangé sunset ou jaune soleil FCF
<b>ROUGE</b>	
120	Cochenille
122	Azorubine
123	Amarante
124	Rouge cochenille A
127	Erythrosine
<b>BLEU</b>	
131	Bleu patenté v
132	Indigotine
<b>VERT</b>	
140	Chlorophylles
141 i	Complexe chlorophylle cuivre
141 ii	Complexe chlorophylle cuivre, Sels de sodium et de potassium
142	Vert acide brillant
<b>BRUN</b>	
150	Caramel
<b>NOIR</b>	
151	Noir brillant
153	Carbo medecinalis vegetalis (charbon végétal)
<b>NUANCES DIVERSES</b>	
160	Caroténoïdes
160 a	Carotènes
160 b	Bixinne norbixine ou extraits de Rocou
160 c	Oléorésines de Paprika
160 d	Lycopène
160 e	Bêta-apo-Caroténal
160 f	Acide-bêta-apo-8'-Caroténique, Ester méthylique ou éthylique

**Tableau I (Suite)**

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
161 b	Lutéine
161 c	Kryptoxanthine
161 d	Rubixanthine
161 e	Violoxanthine
161 f	Rhodoxanthine
161 g	Canthaxanthine
162	Rouge de betterave
163	Anthocyanes
170	Carbonates de calcium
171	Dioxyde de titane
172	Oxydes et hydroxydes de fer
173	Aluminium
174	Argent
175	Or

**MATIERES COLORANTES  
POUR CERTAINS USAGES**

180	Fuchsine lithol
-----	-----------------

**Tableau II  
Conservateurs**

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
200	Acide sorbique
201	Sorbate de sodium
202	Sorbate de potassium
203	Sorbate de calcium
210	Acide benzoïque
211	Benzoate de sodium
212	Benzoate de potassium
213	Benzoate de calcium
220	Anhydride sulfureux
221	Sulfite de sodium
222	Sulfite acide de sodium
223	Disulfite de sodium
224	Disulfite de potassium
226	Sulfite de calcium

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
227	Sulfite acide de calcium
228	Sulfite acide de potassium
230	Diphényle
231	Ortho-phénylphénol
232	Ortho-phénylphénol de sodium
234	Nisine
235	Pimaricine

**Substances destinées principalement à d'autres usages  
mais pouvant avoir un effet conservateur secondaire**

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
250	Nitrite de sodium
251	Nitrate de sodium
252	Nitrate de potassium
260	Acide acétique
261 i	Acétate de potassium
261 ii	Diacétate de potassium
262 i	Acétate de sodium
262 ii	Diacétate de sodium
263	Acétate de calcium
270	Acide lactique
280	Acide propionique
281	Propionate de sodium
282	Propionate de calcium
283	Propionate de potassium
285	Tétraborate de sodium
290	Anhydride carbonique

**Tableau III**  
**Antioxygènes**

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
228	Sulfite acide de potassium
300	Acide L-ascorbutique
301	L-ascorbate de sodium
302	L-ascorbate de calcium
304	Acide palmityl - 6L - ascorbutique
306	Extraits d'origine naturelle riches en tocophérols
307	Alpha tocophérol de synthèse
308	Gamma tocophérol de synthèse
309	Delta tocophérol de synthèse
310	Gallate de propyle
311	Gallate d'octyle
312	Gallate de dodécyle
315	Acide isoascorbutique ou acide érythorbique
316	Isoascorbate de sodium ou érythorbate de sodium
320	Butylhydroxyanisol (BHA)
321	Butylhydroxytoluène (BHT)
330	Acide citrique
331	Citrates de sodium
332	Citrates de potassium
333	Citrates de calcium
334	Acide tartrique

**Substances ayant une action antioxygène mais également d'autres fonctions**

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
220	Anhydride sulfureux
221	Sulfite de sodium
222	Sulfite acide de sodium
223	Disulfite de sodium
224	Disulfite de potassium
226	Sulfite de calcium
322	Lécithines

**Substances pouvant renforcer l'action antioxygène d'autres substances**

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
270	Acide lactique
325	Lactate de sodium
326	Lactate de potassium
327	Lactate de calcium
330	Acide citrique
331	Citrate de sodium
332	Citrate de potassium
333	Citrate de calcium
334	Acide tartrique
335	Tartrate de sodium
336	Tartrate de potassium
337	Tartrate double de sodium et de potassium
338	Acide orthophosphorique
339	Orthophosphates de sodium
340	Orthophosphates de potassium
341	Orthophosphates de calcium
472 a	Esters glycérioliques de l'acide acétique et d'acides gras
472 b	Esters glycérioliques de l'acide lactique et d'acides gras
472 c	Esters glycérioliques de l'acide citrique et d'acides gras
472 d	Esters tartriques des mono et diglycérides d'acides gras
472 e	Esters glycérioliques de l'acide diacétryltartrique et d'acides gras
472 f	Mélange d'ester glycériolique de l'acide tartrique, de l'acide acétique et d'acides gras

Tableau IV

## Acidifiants et correcteurs d'acidité

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
170 i	Carbonate de calcium
170 ii	Carbonate acide de calcium
270	Acide lactique
296	Acide malique
325	Lactate de sodium
326	Lactate de potassium
327	Lactate de calcium
330	Acide citrique
331	Citrate de sodium
332	Citrate de potassium
333	Citrate de calcium
334	Acide tartrique
335	Tartrate de sodium
336	Tartrate de potassium
337	Tartrate double de sodium et de potassium
338	Acide orthophosphorique
350 i	Malate de sodium
350 ii	Malate acide de sodium
351	Malate de potassium
352	Malate de calcium
500 i	Carbonate de sodium
500 ii	Carbonate acide de sodium
501 i	Carbonate de potassium
501 ii	Carbonate acide de potassium
503 i	Carbonate d'ammonium
503 ii	Carbonate acide d'ammonium
504	Carbonate de magnésium
509	Chlorure de calcium
524	Hydroxyde de sodium (soude)
526	Hydroxyde de calcium (chaux)
528	Hydroxyde de magnésium
529	Oxyde de calcium
530	Oxyde de magnésium
541	Phosphate de sodium-aluminium
575	Glucono delta lactone

Tableau V

## Emulsifiants

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
322	Lécithines
442	Phosphatide d'ammonium
471	Mono et diglycérides d'acides gras
472 a	Esters glycériques de l'acide acétique et d'acides gras
472 b	Esters glycériques de l'acide lactique et d'acides gras
472 c	Esters glycériques de l'acide citrique et d'acides gras
472 d	Esters tartriques des mono et diglycérides d'acides gras
472 e	Esters glycériques de l'acide diacétyl tartrique et d'acides gras
472 f	Mélange d'esters glycériques de l'acide tartrique, de l'acide acétique et d'acides gras
473	Sucroesters
474	Sucroglycérides
475	Esters polyglycériques d'acides gras
476	Esters polyglycériques de l'acide ricinoléique interestérifiés
477	Esters de propylène glycol d'acide gras
479 b	Huile de soja oxydée par chauffage et ayant réagi avec les mono et diglycérides d'acide gras
481	Stéaroyl-2-lactylate de sodium
482	Stéaroyl-2-lactylate de calcium
482 a	Stéaroyl de calcium lactylé
482 b	Oléyl de calcium lactylé
483	Tartrate de stéaroyle
491	Monostéarate de sorbitane
492	Tristéarate de sorbitane
493	Monolaurate de sorbitane
494	Monoléate de sorbitane
495	Monopalmitate de sorbitane

Tableau VI

## Antiagglomérants

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
341 a	Orthophosphate monocalcique
341 b	Orthophosphate dicalcique
341 c	Orthophosphate tricalcique
500 ii	Carbonate acide de sodium
501 ii	Carbonate acide de potassium
504	Carbonate de magnésium
530	Oxyde de magnésium
535	Ferrocyanure de sodium
536	Ferrocyanure de potassium
551	Dioxyde de silicium ou silice amorphe
553 i	Silicate de magnésium
553 iii	Talc

**Tableau VII**  
**Sels de fonte**

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
270	Acide lactique
325	Lactate de sodium
330	Acide citrique
331	Citrate de sodium
334	Acide tartrique
335	Tartrate de sodium
339	Orthophosphate de sodium
350 i	Malate de sodium
350 ii	Malate de sodium
450 i	Diphosphate disodique

**Tableau VIII**  
**Poudres à lever**

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
330	Acide citrique
331	Citrate de sodium
332	Citrate de potassium
334	Acide tartrique
335	Tartrate de sodium
336	Tartrate de potassium
337	Tartrate double de sodium et de potassium
339	Orthophosphate de sodium
450 i	Diphosphate disodique
500 i	Carbonate de sodium
500 ii	Carbonate acide de sodium

**Tableau IX**  
**Epaississants et gélifiants**

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
400	Acide alginique
401	Alginate de sodium
402	Alginate de potassium
403	Alginate d'ammonium
404	Alginate de calcium
405	Alginate de propylène glycol
406	Agar agar
407	Carraghénanes
410	Farine de graine de caroube
412	Farine de guar
413	Gomme adragante
414	Gomme arabique
415	Gomme xanthane
416	Gomme Karaya
417	Gomme Tra
418	Gomme gellane
425	Glucaumannane
425 i	Gomme de konjac
425 ii	Glucoumannane de konjac
440 i	Pectine
440 ii	Pectine amidée
466	Carboxyméthylcellulose
1404	Amidon oxydé
1410	Phosphate d'amidon
1412	Phosphate de d'amidon
1413	Phosphate de diamidon phosphaté
1414	Phosphate de diamidon acétylé
1420	Amidon acétylé
1422	Adipate de diamidon acétylé
1440	Amidon hydroxypropyle
1442	Amidon de diamidon

**Tableau X**  
**Stabilisants**

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
338	Acide orthophosphorique
339	Orthophosphate de sodium
340	Orthophosphate de potassium
341	Orthophosphate de calcium
341 iii	Orthophosphate tricalcique
420	Sorbitol
421	Manitol
422	Glycérol
450	Phosphates et polyphosphates
450 a	Pyrophosphates
472 a	Esters glycériques de l'acide acétique et d'acides gras
472 b	Esters glycériques de l'acide lactique et d'acides gras
472 c	Esters glycériques de l'acide citrique et d'acides gras
474	Sucroglycérides
475	Esters polyglycériques d'acides gras
476	Esters polyglycériques de l'acide ricinoléique interestérifiés
477	Esters de propylène glycol d'acides gras
478	Esters glycériques et propylène-glycoliques d'acides gras lactyles
479 b	Huile de soja oxydée par chauffage et ayant réagi avec les mono et diglycérides d'acide gras
481	Stéaryl-2-lactylane de sodium
482	Stéaryl-2-lactylate de calcium
483	Tartrate de stéaryl
491	Monostéarate de sorbitane
492	Tristéarate de sorbitane
493	Monolaurate de sorbitane
494	Monoléate de sorbitane
495	Monopamitate de sorbitane

**Tableau XI**  
**Exhausteurs de goûts**

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
621	L-Glutamate monosodique
626	Acide guanylique
627	Guanylate de sodium
629	Guanylate de calcium
630	Acide inosinique
631	Inosinate de sodium
633	Inosinate de calcium
501 i	Carbonate de potassium
501 ii	Carbonate acide de potassium
503 i	Carbonate d'ammonium
503 ii	Carbonate acide d'ammonium
541	Phosphate alumino sodique
575	Glucono delta lactone

**Tableau XII**  
**Agents d'enrobage**

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
553 b	Silicate de magnésium
901 i	Cire d'abeille blanche
901 ii	Cire d'abeille jaune
902	Cire de candellila
903	Cire de carnauba
904	Résine de schellac
905	Huiles minérales paraffines
905 a	Huiles minérales de qualité alimentaire
906	Gomme benjoin
908	Cire de son de riz
913	Lanoline

**Tableau XIII**  
**Edulcorants**

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
420	Sorbitol et sirop de sorbitol
421	Mannitol
950	Acésulfame de potassium
951	Aspartame
954	Saccharine
965	Maltitol, sirop de maltitol
966	Lactitol
967	Xylitol

**Tableau XIV**  
**Autres additifs**

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
520	Sulfate d'aluminium
570	Acide stéarique
579	Gluconate ferreux
1201	polyvinyl pyrrolidone
1202	Polyvinyl polypyrrolidone insoluble

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**Arrêté interministériel du 29 Dhoul El Kaada 1422 correspondant au 12 février 2002 portant organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Jourmada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 4 Jourmada Ethania 1410 correspondant au 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 2000-149 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, notamment son article 13 ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 2000-149 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Art. 2. — Le bureau d'ordre général est rattaché au secrétariat général.

Art. 3. — L'organisation en bureaux des directions centrales est fixée comme suit :

**1 – DIRECTION DE L'ORGANISATION FONCIERE ET DE LA PROTECTION DES PATRIMOINES :**

**1 – Sous-direction de l'organisation foncière :**

- 1 – Bureau de la réglementation foncière ;
- 2 – Bureau de la protection des terres agricoles.

**2 – Sous-direction des concessions :**

1 – Bureau de la mise en valeur des terres par la concession ;

2 – Bureau des équipements ruraux.

**3 – Sous-direction de la protection des patrimoines génétiques :**

1 - Bureau des programmes de développement des ressources génétiques ;

2 – Bureau du suivi des fermes pilotes ;

3 – Bureau de la protection et de la normalisation des facteurs et moyens de production.

**2 - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE DANS LES ZONES ARIDES ET SEMI-ARIDES :**

**1 - Sous-direction du développement de l'agriculture saharienne :**

- 1 – Bureau des études et des schémas directeurs ;
- 2 – Bureau de la préservation et du développement des systèmes agricoles oasiens.

**2 – Sous-direction du développement agricole dans les zones steppiques :**

- 1 - Bureau des études et des schémas-directeurs ;
- 2 – Bureau de la valorisation des zones steppiques et de la protection des parcours.

**3 - Sous-direction du développement de l'agriculture de montagne :**

- 1 – Bureau des études et des schémas directeurs ;
- 2 – Bureau de l'organisation et de la protection des parcours en zones de montagne ;
- 3 — Bureau de développement et de la valorisation des zones de montagne.

**4 — Sous-direction des techniques d'irrigation :**

- 1 — Bureau de la normalisation des systèmes d'irrigation ;
- 2 — Bureau de l'évaluation des techniques d'irrigation et du développement des systèmes d'irrigation.

**3 — DIRECTION DE LA REGULATION ET DU DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS AGRICOLES :**

**1 — Sous-direction du développement des filières végétales :**

- 1 — Bureau de la filière des grandes cultures ;
- 2 — Bureau des cultures pérennes et phoenicicoles ;
- 3 — Bureau des filières maraîchères et industrielles.

**2 — Sous-direction du développement des filières animales :**

- 1 — Bureau de la filière lait ;
- 2 — Bureau de la filière viandes rouges ;
- 3 — Bureau de la filière avicole et des petits élevages.

**3 — Sous-direction de l'organisation des marchés et de la régulation :**

- 1 — Bureau de l'analyse et de l'évolution de la production agricole et des marchés ;
- 2 — Bureau de la valorisation des productions agricoles;
- 3 — Bureau des systèmes de régulation et de l'interprofession agricole.

**4 — Sous-direction de la gestion et de l'évaluation des aides de l'Etat :**

- 1 — Bureau des incitations au développement agricole ;
- 2 — Bureau de la gestion, du suivi et de l'évaluation des aides de l'Etat.

**4 — DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX ET DES CONTROLES TECHNIQUES :**

**1 — Sous-direction des contrôles techniques :**

- 1 — Bureau des contrôles aux frontières ;
- 2 — Bureau des contrôles phytosanitaires à l'intérieur ;
- 3 — Bureau de la quarantaine végétale.

**2 — Sous-direction des homologations :**

- 1 — Bureau de l'homologation et de la vigilance à l'utilisation des pesticides ;
- 2 — Bureau de l'homologation des variétés ;
- 3 — Bureau de la normalisation et de la certification.

**3 — Sous-direction de la veille phytosanitaire :**

- 1 — Bureau de la surveillance phytosanitaire ;
- 2 — Bureau de la lutte contre les fléaux agricoles ;
- 3 — Bureau des relations et des conventions internationales.

**5 — DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES :**

**1 — Sous-direction de la santé animale :**

- 1 — Bureau de la surveillance sanitaire ;
- 2 — Bureau des programmes prophylactiques.

**2 — Sous-direction du contrôle sanitaire et de l'hygiène alimentaire :**

- 1 — Bureau du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 2 — Bureau de l'hygiène alimentaire ;
- 3 — Bureau de la normalisation et de la certification.

**3 — Sous-direction de la pharmacie vétérinaire.**

- 1 — Bureau de la réglementation et de la pharmacovigilance vétérinaire ;
- 2 — Bureau des enregistrements ;
- 3 — Bureau du contrôle des produits vétérinaires.

**4 — Sous-direction des Haras.**

- 1 — Bureau de l'élevage équin, de l'équitation et des courses hippiques ;
- 2 — Bureau de l'élevage camelin.

**6 — DIRECTION DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ET DES ETUDES ECONOMIQUES.**

**1 — Sous-direction des investissements, du financement et des interventions économiques :**

- 1 — Bureau de la programmation des investissements;
- 2 — Bureau de la mise en œuvre et du suivi des programmes d'investissements;
- 3 — Bureau du financement et des interventions économiques.

**2 — Sous-direction des études économiques et de la prospective :**

- 1 — Bureau des études économiques;
- 2 — Bureau de l'analyse des politiques agricoles et de la prospective.

**3 — Sous-direction de la coopération :**

- 1 — Bureau de la promotion des investissements étrangers et des financements extérieurs;
- 2 — Bureau de l'intégration économique, régionale et internationale.

**7 — DIRECTION DES STATISTIQUES AGRICOLES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.**

**1 — Sous-direction des statistiques agricoles :**

- 1 — Bureau des statistiques, des indicateurs et des comptes économiques ;
- 2 — Bureau de la documentation, de la publication et de la diffusion.

**2 — Sous-direction des systèmes d'informations :**

- 1 — Bureau des bases de données, du développement des applications et des réseaux informatiques;
- 2 — Bureau de l'organisation des systèmes d'information;
- 3 — Bureau de la maintenance.

**3 — Sous-direction de l'emploi agricole :**

- 1 — Bureau de l'impact des programmes sur l'emploi;
- 2 — Bureau de la promotion de l'emploi agricole.

**8 — DIRECTION DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA VULGARISATION.****1 — Sous-direction de la formation :**

- 1 — Bureau des programmes, du suivi et de l'évaluation des actions de la formation;
- 2 — Bureau de l'inspection des établissements de formation.

**2 — Sous-direction de la vulgarisation :**

- 1 — Bureau de la conception, du suivi et de l'évaluation des programmes de vulgarisation;
- 2 — Bureau de l'animation et de l'information agricole.

**3 — Sous-direction de la recherche :**

- 1 — Bureau du suivi et de la valorisation des activités de recherche;
- 2 — Bureau de la coordination inter-sectorielle.

**9 — DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA REGLEMENTATION :****1 — Sous-direction de la législation agricole et du contentieux :**

- 1 — Bureau de la législation agricole;
- 2 — Bureau de la réglementation et des statuts;
- 3 — Bureau du contentieux.

**2 — Sous-direction de l'organisation de la profession et des coopératives agricoles :**

- 1 — Bureau des chambres d'agriculture;
- 2 — Bureau des associations professionnelles et interprofessionnelles;
- 3 — Bureau des coopératives agricoles.

**3 — Sous-direction des études juridiques :**

- 1 — Bureau de l'analyse juridique;
- 2 — Bureau des codifications;
- 3 — Bureau du bulletin officiel.

**10 — DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES MOYENS.****1 — Sous-direction des ressources humaines :**

- 1 — Bureau des personnels;
- 2 — Bureau des cadres supérieurs;
- 3 — Bureau des concours, des examens professionnels

et des affaires sociales.

**2 — Sous-direction du budget :**

- 1 — Bureau du budget de fonctionnement;
- 2 — Bureau du budget d'équipement et des fonds publics;
- 3 — Bureau des marchés publics.

**3 — Sous-direction des moyens :**

- 1 — Bureau de l'accueil, de l'orientation et de l'action sociale;
- 2 — Bureau de l'approvisionnement et de la maintenance;
- 3 — Bureau de la gestion des biens meubles et immeubles.

**4 — Sous-direction des archives et de la documentation :**

- 1 — Bureau des archives;
- 2 — Bureau de la documentation.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 12 février 2002.

P. le ministre des finances

*Le ministre délégué auprès  
du ministre des finances,  
chargé du budget*

Mohamed TERBECHE.

Le ministre  
de l'agriculture

Saïd BARKAT.

P. le Chef du Gouvernement

*et par délégation  
le directeur général de la fonction publique*

Djamel KHARCHI.

**MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE  
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

Arrêté du 30 Ramadhan 1422 correspondant au 15 décembre 2001 portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.

Le ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale,

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants des personnels aux commissions paritaires ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 89-225 du 5 décembre 1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps des ouvriers professionnels, conducteurs auto et appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 93-102 du 20 Chaoual 1413 correspondant au 12 avril 1993 portant statut particulier des travailleurs de l'administration chargée des affaires sociales ;

Vu le décret exécutif n° 01-317 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 fixant les attributions du ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale ;

Vu le décret exécutif n° 01-318 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des commissions paritaires,

**Arrête :**

Article 1er. — Il est créé deux (2) commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.

Art. 2. — La composition de chacune de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-après :

COMMISSIONS	CORPS	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
		Membres permanents	Membres suppléants	Membres permanents	Membres suppléants
1ère Commission	Administrateurs principaux Psychologues Ingénieurs d'Etat en informatique Ingénieurs d'Etat en statistiques Administrateurs Traducteurs-interprètes Archivistes documentalistes Techniciens supérieurs en informatique Assistants administratifs principaux Assistants sociaux Techniciens en informatique Assistants administratifs Assistants documentalistes Comptables administratifs principaux Secrétaire de direction principaux Secrétaire de direction Adjoint administratif Techniciens adjoints en informatique Comptables administratifs	3	3	3	3
2ème Commission	Agents techniques en informatique Agents administratifs Aides comptables Secrétaire sténodactylographes Secrétaire dactylographes Agents dactylographes Agents de bureau Ouvriers professionnels toutes catégories Conducteurs automobiles toutes catégories Appariteurs	3	3	3	3

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.  
Fait à Alger le 30 Ramadhan 1422 correspondant au 15 décembre 2001.

Djamel OULD ABBES.

**Arrêté du 16 Chaoual 1422 correspondant au 31 décembre 2001 portant composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.**

Par arrêté du 16 Chaoual 1422 correspondant au 31 décembre 2001 la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale est fixée conformément au tableau ci-après :

COMMISSIONS	CORPS	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
		Membres permanents	Membres suppléants	Membres permanents	Membres suppléants
1ère Commission	Administrateurs principaux	Sid Ali Badaoui Dalila Aliane Abbès Beldjoudi	Naïma Nia	Naïma Benkortebi	Sassia Slimi
	Psychologues		Malika Moussaoui	Nassima Djedi	Mounia Djaâfer
	Ingénieurs d'Etat en informatique		Ahmed Kadid	Amar Haddaden	Nadia Far D'Hab
	Ingénieurs d'Etat en statistiques				
	Administrateurs				
	Traducteurs-interprètes				
	Archivistes documentalistes				
	Techniciens supérieur en informatique				
	Assistants administratifs principaux				
	Assistants sociaux				
	Techniciens en informatique				
	Assistants administratifs				
	Assistants documentalistes				
	Comptables administratifs principaux				
2ème Commission	Secrétaire de direction principaux	Sid Ali Badaoui Dalila Aliane Abbès Beldjoudi			
	Secrétaire de direction				
	Adjoints administratifs				
	Techniciens adjoints en informatique				
	Comptables administratifs				
	Agents techniques en informatique				
	Agents administratifs				
	Aides comptables				
	Secrétaire sténodactylographes				
	Secrétaire dactylographes				
	Agents dactylographes				
	Agents de bureau				
	Ouvriers professionnels toutes catégories				
	Conducteurs automobiles toutes catégories				
	Appariteurs				

**Arrêté du 16 Chaoual 1422 correspondant au 31 décembre 2001 portant création de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.**

Le ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale,

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants des personnels aux commissions paritaires ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 89-225 du 5 décembre 1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps des ouvriers professionnels, conducteurs auto et appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 93-102 du 20 Chaoual 1413 correspondant au 12 avril 1993 portant statut particulier des travailleurs de l'administration chargée des affaires sociales ;

Vu le décret exécutif n° 01-317 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 fixant les attributions du ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale ;

Vu le décret exécutif n° 01-318 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des commissions paritaires ;

Vu l'arrêté du 30 Moharram 1422 correspondant au 15 décembre 2001 portant création des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale ;

Vu l'arrêté du 16 Chaoual 1422 correspondant au 31 décembre 2001 fixant la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale ;

**Arrête :**

Article 1er. — Il est créé auprès du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale une commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.

Art. 2. — La commission de recours prévue à l'article 1er ci-dessus est composée de :

- cinq (5) membres représentant l'administration ;
- cinq (5) membres représentant les fonctionnaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Chaoual 1422 correspondant au 31 décembre 2001.

Djamel OULD ABBES.



**Arrêté du 16 Chaoual 1422 correspondant au 31 décembre 2001 fixant la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale.**

Par arrêté du 16 Chaoual 1422 correspondant au 31 décembre 2001, la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale est fixée conformément au tableau ci-après :

**Représentants de l'administration :**

- Sid Ali Badaoui
- Messaoud Lakhlef
- Dalila Aliane
- Messaouda Boumediene
- Abbès Beldjoudi

**Représentants du personnel :**

- Naïma Benkortebi
- Nassima Djedi
- Amar Haddaden
- Faïza Djeffal
- Azzedine Haddad

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA RESTRUCTURATION**

**Arrêté du 20 Moharram 1423 correspondant au 3 avril 2002 fixant le règlement du concours pour l'attribution du prix algérien de la qualité.**

Le ministre de l'industrie et de la restructuration,

Vu la loi n° 89-02 du 7 février 1989 relative aux règles générales de la protection du consommateur;

Vu la loi n° 89-23 du 19 décembre 1989 relative à la normalisation;

Vu la loi n° 90-18 du 31 juillet 1990 relative au système national légal de métrologie;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 96-319 du 15 Jounada El Oula 1417 correspondant au 28 septembre 1996 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la restructuration;

Vu le décret exécutif n° 02-05 du 12 Chaoual 1422 correspondant au 6 janvier 2002 portant institution du prix algérien de la qualité;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions des articles 4 et 5 du décret exécutif n° 02-05 du 22 Chaoual 1422 correspondant au 6 janvier 2002 portant institution du prix algérien de la qualité, susvisé, le présent arrêté a pour objet de définir les règles régissant le processus d'octroi du "prix algérien de la qualité".

Art. 2. — Le prix est décerné par un jury, sur la base d'une grille d'évaluation des performances de l'entreprise dans la mise en place de la qualité totale sur l'ensemble de ses activités.

Art. 3. — Les candidatures sont évaluées à partir des critères découlant de la mesure de la qualité tels que définis dans la plupart des grands prix internationaux de la qualité.

La grille d'évaluation utilisée pour le prix algérien de la qualité compte un total de 1000 points, et couvre les aspects suivants :

- L'engagement de la direction (120 points);
- La stratégie et les objectifs (80 points);
- L'écoute des clients ou usagers (200 points);
- La maîtrise de la qualité (120 points);
- La mesure de la qualité (100 points);

- L'amélioration de la qualité (80 points);
- La participation du personnel (100 points);
- Les résultats (200 points).

Art. 4. — Les documents du concours comprenant l'objectif du prix, les règles et les conditions de participation, le guide et le questionnaire sont mis à la disposition des candidats et du public à la direction chargée de la qualité du ministère de l'industrie et de la restructuration.

Art. 5. — La composition du jury est fixée annuellement par arrêté du ministre chargé de la normalisation, elle comprend :

- Les représentants d'institutions qualifiées dans le domaine de la normalisation et de la qualité;
- Les personnes compétentes dans le domaine (experts qualité, managers/gestionnaires d'entreprises);
- Les personnes représentant le milieu universitaire et la recherche scientifique;
- Les personnalités de divers horizons (journalistes spécialisés, mouvements associatifs et autres).

Art. 6. — Le secrétariat du jury est assuré par les services du ministère chargé de la normalisation.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Moharram 1423 correspondant au 3 avril 2002.

Abdelmadjid MENASRA.



**Arrêté du 21 Moharram 1423 correspondant au 4 avril 2002 portant homologation de deux (2) normes algériennes.**

Le ministre de l'industrie et de la restructuration,

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-132 du 15 mai 1990, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation, notamment ses articles 2, 16 et 21 ;

Vu le décret exécutif n° 96-319 du 15 Jounada El Oula 1417 correspondant au 28 septembre 1996 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la restructuration ;

Vu le décret exécutif n° 98-69 du 24 Chaoual 1418 correspondant au 21 février 1998 portant création et statuts de l'institut algérien de la normalisation ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des comités techniques ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1990 relatif à l'élaboration des normes algériennes ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1992, modifié et complété, portant création des comités techniques chargés des travaux de normalisation ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 90-132 du 15 mai 1990, modifié et complété, susvisé, sont homologuées les normes algériennes ci-après :

NA 10611 : Piles électriques — Généralités.

NA 10612 : Piles électriques — Feuilles de spécifications.

Art. 2. — Les caractéristiques des normes algériennes homologuées par l'article 1er ci-dessus sont annexées à l'original du présent arrêté et mises à la disposition du public auprès de l'autorité chargée de la normalisation pour consultation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Moharram 1423 correspondant au 4 avril 2002.

Abdelmadjid MENASRA

**MINISTERE DU TRAVAIL  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté du 15 Safar 1423 correspondant au 28 avril 2002 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national du travail.**

Par arrêté du 15 Safar 1423 correspondant au 28 avril 2002, en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 81-235 du 29 août 1981, modifié et complété, portant création de l'institut national du travail, la liste des membres du conseil d'administration de l'institut national du travail est fixée comme suit :

— M. Akkache Ahmed, représentant du ministre chargé du travail, président ;

— M. Bellahsene Zahir, représentant du ministre chargé du travail ;

— M. Medjkoune Mohamed, représentant du ministre chargé des finances ;

— M. Ihadadene Toufik, représentant du délégué à la planification ;

— M. Ahmine Chafik, représentant du syndicat des travailleurs le plus représentatif au plan national (UGTA) ;

— M. Megatelli Mahfoud, représentant du syndicat d'employeurs le plus représentatif au plan national (CGOEA).

Les membres du conseil d'administration de l'institut national du travail sont désignés pour une durée de trois (3) ans renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 81-235 du 29 août 1981, susvisé.

**MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE  
ENTREPRISE ET DE LA PETITE ET  
MOYENNE INDUSTRIE**

**Arrêté du 5 Dhoud El Kaada 1422 correspondant au 19 janvier 2002 portant renouvellement de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie.**

Le ministre de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie,

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 89-225 du 5 décembre 1989 portant statut particulier des ouvriers professionnels, conducteurs automobiles et appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 2000-190 du 9 Rabie Ethami 1421 correspondant au 11 juillet 2000 fixant les attributions du ministre de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 précisant les modalités d'application de l'article 23 du décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu l'arrêté du 3 Dhoud El Hidja 1419 correspondant au 20 mars 1999 portant renouvellement de la commission de recours compétente à l'égard des corps communs des travailleurs du ministère de la petite et moyenne entreprise ;

Vu l'arrêté du 29 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 fixant la composition de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;

**Arrête :**

Article 1er. — Il est procédé au renouvellement de la commission de recours au sein du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie.

Art. 2. — La commission de recours mentionnée dans l'article 1er ci-dessus, est composée de :

- trois (3) membres représentants de l'administration ;
- trois (3) membres représentants des fonctionnaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 19 janvier 2002.

Abdelkader SEMARI.

**Arrêté du 6 Dhoul Hidjja 1422 correspondant au 18 février 2002 fixant la composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie.**

Par arrêté du 6 Dhoul Hidjja 1422 correspondant au 18 février 2002, sont élus en qualité de représentants du personnel auprès de la commission de recours du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie, Mme et MM. :

- Karima Rezki, née Hassani ;
- Athmane Salhi ;
- Abdelfetah Bouguena.

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration auprès de la commission de recours du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie, MM. :

- Mohamed Seghir Aït Tahar ;
- Abbes Abdelkrim Kachroud ;
- Tahar Silem.